

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 410

présenté par
M. Breton

ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 4° À la première phrase du sixième alinéa, après la seconde occurrence du mot : « discussion », sont insérés les mots : « , soit en première lecture, soit en deuxième ou nouvelle lecture » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de circonscrire les motions de renvoi aux seules première et nouvelle lectures.